



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Favoriser l'accueil des stagiaires en établissement de santé

Question écrite n° 2945

Texte de la question

M. Philippe Juvin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'impossibilité pour les mineurs d'effectuer des stages d'observation au sein des établissements de soins. En effet, à partir de la classe de troisième, les élèves des collèges se voient proposer la possibilité de découvrir le monde du travail à travers la réalisation d'un stage de cinq jours permettant de bénéficier d'une première expérience concrète et de partager le quotidien de professionnels. Ce stage est aussi l'occasion pour les élèves de gagner en autonomie et de prendre confiance dans un nouvel environnement. Surtout, ce stage peut permettre de confirmer leurs aspirations professionnelles. Or, si bien des établissements publics accueillent régulièrement des élèves de troisième dans le cadre de ce stage, nombreux sont les hôpitaux à refuser de telles demandes, notamment depuis la crise covid-19. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour encourager les établissements publics de soins à recevoir de jeunes stagiaires, condition indispensable pour susciter des vocations et agir bénéfiquement sur l'attractivité des métiers de la santé.

Texte de la réponse

La séquence d'observation de cinq jours en milieu professionnel est obligatoire pour tous les élèves des classes de troisième et est intégrée au parcours individuel de formation, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel dit parcours Avenir. La séquence d'observation en milieu professionnel constitue un temps fort dans la construction du projet de l'élève en favorisant l'ouverture sur la diversité des métiers dans tous les domaines et sur le fonctionnement du monde professionnel. Elle permet à l'élève de connaître l'ensemble des voies de formation que lui offre le système éducatif et vise également à faire découvrir à l'élève des secteurs professionnels vers lesquels il ne se serait pas forcément tourné, soit par méconnaissance, soit en raison de représentations erronées. La séquence se déroule dans les entreprises, les associations, les administrations, les établissements publics ou les collectivités territoriales, selon les conditions prévues par le code du travail. Ainsi, rien ne s'oppose à ce que la séquence d'observation ait lieu au sein des établissements de soins, y compris dans un hôpital. Cette séquence peut cibler différents objectifs, permettre d'observer plus précisément plusieurs métiers (médecin, infirmier, aide-soignant, agent administratif, agent de sécurité, etc.) Toutefois, l'accueil d'un stagiaire en séquence d'observation demeure soumis à l'accord du responsable de la structure, qu'il soit chef d'entreprise ou directeur d'hôpital. L'accompagnement à l'orientation est une priorité ministérielle. Il est intégré dans le cadre d'heures dédiées à l'orientation : au collège, 12 heures annuelles en classe de quatrième et 36 heures annuelles en classe de troisième ; au lycée général et technologique, 54 heures annuelles ; en voie professionnelle sous statut scolaire, 265 heures sur trois années. Enfin, à la rentrée 2022, le Président de la République a souhaité que la découverte des métiers soit renforcée au collège dès la classe de 5ème afin de mieux informer sur les réalités économiques et la diversité des métiers et de contribuer à l'égalité des chances concernant les choix d'orientation. Plus de 640 collèges volontaires se sont engagés, à titre expérimental, dans la mise en œuvre de temps forts de découverte métiers. Il s'agit à terme de renforcer et de fluidifier les échanges entre tous les acteurs du monde économique et professionnel et les acteurs qui participent à l'information et à l'accompagnement à l'orientation des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Juvin](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2945

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 novembre 2022](#), page 5167

Réponse publiée au JO le : [31 janvier 2023](#), page 924